



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (01-275-99);
- Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA07-27006-3);
- Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015-2).

Le 12 mars 2015, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré et les règlements sont maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 24^E JOUR DE MARS 2015

Monsieur Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement